



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 20 ANS AUPRES DU CREDIT MUTUEL POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2022

Livry-Gargan, 08 JUIL, 2022

N°2022-040

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux fixe du Crédit Mutuel en date du 03 juin 2022 d'un montant de 2 500 000€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5 000 000€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2022 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès du Crédit Mutuel un Prêt Long Terme d'un montant de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) pour le financement des investissements 2022 de la Commune de Livry-Gargan.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes:

- Typologie Gissler : 1-A
- Montant : 2 500 000,00 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans maximum
- Taux fixe : 1,70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Phase de mobilisation : 5 mois
- Amortissement : Linéaire progressif
- Périodicité de remboursement : Mensuelle Trimestrielle Annuelle

Mise à disposition

- En un ou plusieurs décaissements, sur demande par courriel le jour J ouvré avant 11 heures, le jour J étant le jour de mise à disposition des fonds chez le comptable public.

Phase de mobilisation

- Paiement des intérêts selon utilisation
- Commission de Non Utilisation : Néant
- Périodicité de paiement des intérêts : identique à la périodicité retenue pour le remboursement du capital
- Taux d'intérêt : identique à celui retenu pour le remboursement du capital
- Pas de passage taux variable en taux fixe ou l'inverse
- Les sommes décaissées peuvent être remboursées en tout ou partie mais ne reconstituent pas de nouveaux droits à tirage
- Consolidation à la demande de l'emprunteur possible à tout moment sans frais ni indemnité ou commission

Phase de Consolidation (Amortissement)

- Par échéances constantes (capital + intérêts) avec remboursement progressif du capital
- OU
- Par échéances dégressives (capital + intérêts) avec remboursements égaux du capital (amortissement linéaire)
- OU
- Par échéances constantes aménagées : le remboursement progressif du capital est figé durant toute la durée du prêt (cette option concerne uniquement les prêts à taux indexés)

Mode de règlement

- Par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie

Remboursement anticipé total ou partiel

- Possible lors de chaque échéance, sous réserve du paiement d'une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du capital remboursé par anticipation

Commission de frais de dossier

- Commission forfaitaire de 3000€ appelée à la signature du contrat de prêt

Article 3 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
 - D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental